



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2023/05/42**

## **Objet : Convention Fête du Port – Concours de Pétanque au boulodrome municipal**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de partenariat ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le partenaire, l'Association Les Pieds Tanqués,

**Considérant** que dans le cadre de « la Fête du Port », la Communauté de communes, concessionnaire du port de plaisance de Gallician accueille plusieurs manifestations marquant la célébration de cette journée. A cette occasion, le partenaire organisera des concours de pétanque à destination des enfants et des adultes sur le boulodrome municipal.

**Considérant** le souhait de la Communauté de communes de développer des animations répondant à son engagement dans une démarche de sensibilisation et de préservation de l'environnement, à destination des usagers du port de plaisance,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Association Les Pieds Tanqués, sis Café du pont – 344 route des Etangs (30600 Gallician) et représentée par Madame Muriel FERRANDO, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour, le Samedi 03 juin 2023, de 14h00 à 18h00 pour l'évènement de « la fête du port de plaisance ».

**ARTICLE 3 :** Cette convention de partenariat est donc conclue à titre gracieux. La Communauté de communes participera à la remise des prix aux vainqueurs des concours de pétanque organisés par le partenaire par le biais de dotations matérielles.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 26 mai 2023.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

